Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mâcon Nevers



Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7;
- Vu l'arrêté relatif aux élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'université de Bourgogne du 15 décembre 2021;
- Vu les avis du comité électoral consultatif des 15 décembre 2021 et 27 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections des représentants usagers des conseils centraux du 27 janvier 2022;
- Vu l'arrêté rectificatif relatif aux élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'université de Bourgogne du 28 janvier 2022;

- Arrêté portant composition des bureaux de vote électroniques -

Considérant qu'un bureau de vote électronique centralisateur est mis en place composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'université ainsi que des délégués des listes de candidats ;

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire interdisant les rassemblements trop importants, les réunions du bureau de vote électronique se déroulent en distanciel par visioconférence ;

Considérant que les réunions du bureau de vote électronique sont ouvertes aux électeurs, les demandes de participation doivent être adressées à l'adresse : <u>paji.elections@u-bourgogne.fr</u>;

Article 1:

Le bureau de vote centralisateur pour les élections des représentants des usagers des conseils centraux est composé comme il suit :

| Président du bureau de vote | Secrétaire du bureau de vote | Délégués des listes de candidats |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| Jean-Marc BOURGEON | Ameur AICHI | Maxence ROULLIAT Axelle DESCHAMPS Charles FORJOT |
| | | Iroise FABRE Narek HAMBARDZUMYAN Julien BAYER Léo LEPETIT |
| | | Thomas VERHEGGE Maxence DRAULT Jürgens TYLL |
| | | Capucine YVENAT Clément PARET Fanny SARKISSIAN Charles BUGNOT |

Article 2:

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelier de l'université de Bourgogne.

Le 31 janvier 2022,

Le Président de l'université de Bourgogne

Vincent THOMAS